

Séance du 04 octobre 2016

L'An Deux Mil seize, le 04 octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents: SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, PASQUIOU Eric, SEGER Sylvia, DENES Didier CHEVANCE Loïc, THORAVAL Daniel.

Absents: LE FLOHIC Annie (excusée), COATLEVEN Stéphane, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

Mme Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

2016-07-01 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVISION des ZONES d'ASSAINISSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE :

Madame le Maire rappelle que, pour satisfaire aux nouvelles réflexions sur l'assainissement des eaux usées de la commune et aux prescriptions définies par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit réviser ces zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

La carte des zones d'assainissement des eaux usées précédente, adoptée par arrêté municipal en date du 17 décembre 2003, doit être révisée pour tenir compte des nouvelles orientations en matière d'assainissement des eaux usées. Le conseil municipal doit redéfinir :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Les différentes zones pourraient être définies comme suit :

- zones d'assainissement collectif des eaux usées (voir carte ci-annexée) : le bourg, le lotissement existant, le futur lotissement de Keranna et Pen-ar-Pont.
- zones d'assainissement non collectif des eaux usées : le reste du territoire communal.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 1 - Adopte les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2 - Demande l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale sur la nécessité d'une évaluation environnementale.

- 3 - Décide la mise à l'enquête publique du nouveau zonage de l'assainissement des eaux usées conformément à ce même article.
- 4 - Décide le lancement d'une étude d'acceptabilité et d'incidences nécessaire préalablement à la réalisation de la future station d'épuration.
- 5 - Sollicite l'ADAC 22 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette étude.
- 6 - Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau pour cette étude.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire, par 11 voix pour et 1 abstention, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.

2016-07-02 : MODIFICATION du PROGRAMME de VOIRIE 2016 :

Mme le Maire rappelle que le programme de voirie 2016 avait été validé lors de la séance du 28 juillet 2016. Cependant, elle annonce qu'il convient d'apporter une modification à ce programme au regard de la décision qui vient d'être prise en début de séance validant le zonage de l'assainissement collectif. La voie communale de « Pen ar Pont », d'une longueur de 413 m, fera l'objet d'une réfection ultérieure, et sera remplacée par la voie communale n° 1700, située à la gare et de longueur quasi identique. Mme le Maire demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification. Mme le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2016-07-03-A : INVENTAIRE des ZONES HUMIDES – VALIDATION de la CARTOGRAPHIE – APPROBATION - SAGE BAIE de LANNION :

La disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 prévoit que les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Sur la commune de Pont-Melvez, l'inventaire de terrain a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Baie de Lannion. Il a été basé sur un travail à l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques » rassemblé le 21/12/2015.

L'inventaire comprend une phase de travail à l'échelle des exploitations agricoles, durant laquelle l'ensemble des exploitants présents sur la commune a été rencontré, puis une phase de travail à l'échelle hydrographique. Les phases terrains se sont déroulées du 26 janvier 2016 au 13 juin 2016.

Après présentation de l'inventaire du groupe communal « milieux aquatique », la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été affichée en mairie pour une période de 2 mois, du 1er juillet 2016 au 1^{er} septembre 2016. La population a été invitée à en prendre connaissance par voie de presse et à faire part de ses réclamations dans un cahier de doléances prévus à cet effet. Aucune remarque n'a été émise lors de la consultation.

L'inventaire des zones humides et cours d'eau est maintenant finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil Municipal, il devra être validé par les Commissions Locales de l'eau (CLE) des SAGE « Baie de Lannion ».

Le Conseil Municipal de Pont-Melvez, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- sollicite la validation de l'inventaire des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « baie de Lannion »,
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-07-03-B : INVENTAIRE des ZONES HUMIDES et des COURS d'EAU – SAGE ARGOAT TREGOR GOELO :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé par le SMEGA sur la commune de Pont-Melvez (Partie Bassin versant du Trieux).

Cet inventaire s'est déroulé selon les prescriptions du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

La démarche de concertation a démarré le 21/12/2015 par une réunion publique d'information.

A cette occasion, conformément à la méthodologie du SAGE, la commune a composé un Comité de pilotage associant le monde agricole (Rémy CHAMBRY, François LOZAC'H, Yvon CHAOU, Xavier THEPAULT), associations locale de protection de l'environnement (Aurélié MARTIN, Lucie CHAUVIN, Caroline GUEGUEN, Pauline DELAUNAY), élus (Marie-Thérèse SCOLAN, René DIRIDOLLOU, Jean-Noël BOUILLENNEC, Loïc CHEVANCE) et personnes « mémoires » ayant une bonne connaissance du territoire communal (Michel TANGUY).

L'inventaire de terrain s'est déroulé 02 février 2016 au 18 février 2016. La population a été informée par voie de presse.

Après présentation de la carte au groupe de travail, des retours sur le terrain ont été réalisés sur les secteurs qui posaient question.

La carte des zones humides et des cours d'eau a ensuite été mise en consultation en mairie durant une période de 2 mois, du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} septembre 2016.

Au cours de cette période, la population locale a pu émettre des remarques sur un cahier en mairie. Aucune remarque n'a été mentionnée.

La carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est donc proposée pour validation au Conseil Municipal.

Les résultats de l'inventaire seront ensuite proposés à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE Argoat Trégor Goëlo pour validation.

A l'issue de cette démarche, le SMEGA remettra le rapport d'études validé à la commune.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, **l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.**

2016-07-04: DELIBERATION MOTIVEE pour le CERTIFICAT d'URBANISME OPERATIONNEL à la GARE:

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle cadastrée section E n° 613, d'une contenance de 1 373 m², située à la gare de Pont-Melvez. Elle précise que ce dossier est actuellement en instruction à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle avec une annexe sur une parcelle en friche. Celle-ci donne un accès direct sur la voie communale, est entourée d'habitations et jouxte un terrain artisanal. « La Gare » est un lieu-dit qui comptabilise une dizaine de maisons. Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants et à proximité.

Mme le Maire demande l'avis des Conseillers présents. Les Membres du Conseil précisent qu'ils viennent de voter l'actualisation de la carte de zonage de l'assainissement collectif (point n°1 de l'ordre du jour du conseil du 4 octobre 2016). Les élus soulignent l'impossibilité de faire construire sur les terrains qui sont situés dans le zonage, faute de pouvoir réaliser immédiatement l'assainissement.

Pour le Conseil, il est donc primordial de faire construire sur les terrains qui peuvent être desservis par l'assainissement individuel. De plus, ce terrain entouré de maisons et proche d'un espace boisé, a l'avantage d'être à proximité de la gare, et, comme son nom l'indique, offre plusieurs arrêts de trains favorisant ainsi les liaisons douces.

Ce terrain, en friche, n'a pas de vocation agricole depuis de nombreuses années. Il génère des nuisances visuelles pour le voisinage. Par ailleurs et dès que possible, le conseil valide l'idée d'urbaniser le bourg en priorité.

Le jeune couple originaire de Pont-Melvez est actuellement locataire sur la commune. Il a un enfant et désire vivre durablement sur le territoire où il s'investit depuis plusieurs années dans le domaine associatif (sport, école, animation) et participe activement à la vie économique.

Les Membres du Conseil évoquent l'importance de maintenir les services existants sur le territoire communal et l'accueil des jeunes couples s'inscrit dans cette optique. L'école communale a été rénovée en 2002 ; un multiservices (agence postale communale, bar restaurant, jeux) s'offre au public depuis 2013 ; des artisans et commerçants vivent sur le territoire... Le désir de revitalisation du monde rural est à l'esprit de chaque élu, ce projet est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme.

2016-07-05 : DEVIS SDE pour le RACCORDEMENT d'une MAISON INDIVIDUELLE :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis du SDE pour l'alimentation électrique de la maison individuelle implantée sur le terrain cadastré ZA n° 67, situé à « Kermin ». Le montant du devis s'élève à 2 542.00 €. Mme le Maire rappelle que la commune prend à sa charge une partie des frais d'extension de réseau et ce à hauteur de 25 % du montant, limité à 1 000 € selon les conditions définies dans la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle ZA n° 67 appartenant à Monsieur Erwann KERVERN et Madame Sophie Le BARS situé au lieu-dit « Kermin » à Pont-Melvez.
- le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 542.00 €.
- la participation communale s'élèvera à 635.50 €, soit 25 % du montant total du devis (réseau en sous terrain).
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis très favorable à ce projet.

2016-07-06 : DEVIS SDE pour un CERTIFICAT d'URBANISME OPERATIONNEL :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis du SDE pour l'alimentation électrique du terrain cadastré E n° 612, situé à « la Gare », et retenu pour un projet d'implantation d'une maison individuelle. Le montant du devis s'élève à 2 017.00 €. Mme le Maire rappelle que la commune prend à sa charge une partie des frais d'extension de réseau et ce à hauteur de 25 % du montant, limité à 1 000 € selon les conditions définies dans la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle E n° 612 appartenant à Madame Annie LEVAZEUX situé au lieu-dit « la Gare » à Pont-Melvez.
- le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 017.00 €.
- la participation communale s'élèvera à 504.25 € du montant total du devis (réseau en sous terrain).
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme le Maire précise que le devis ne sera signé qu'après l'obtention du certificat d'urbanisme de ce terrain.

2016-07-07 : DEVIS DIVERS – BATIMENTS COMMUNAUX :

Mme le Maire annonce la réception de devis pour divers travaux concernant des bâtiments communaux :

- Mission SPS pour le projet de réhabilitation du Presbytère en logements locatifs :

- * « SOCOTEC » de Plérin : 3 263 € HT, soit 3 915.60 €,

- * « Société Bretonne de Coordination » (SBC) de Ploufragan : 2 520 € HT soit 3 024 € TTC

- * François SEVER de Saint-LAURENT (auto entrepreneur) : 1 391.75 €.

- Chaudière pour le logement communal « 15, rue de la poste » (modèle Naema) :

- * « Techni-Gaz 22 » de Plouagat : 2 871 € HT soit 3 028.91 € TTC,

- * Le VINCENT Gérard de Pont-Melvez : 2 821.47 € HT soit 2 976.65 € TTC.

- Deux portes d'entrée de la salle polyvalente :
 - * David POHER de Kérien : 7 469.91 € HT, soit 8 963.89 € TTC,
 - * « SARL FERCOQ » de Grâces : 6 787.90 € HT, soit 8 145.48 € TTC.
 - Pose d'un compteur d'eau pour le logement communal « 13, rue de la poste » :
 - * SAUR : 154.67 € HT, soit 185.61 € TTC.
 - Deux portes, côté latéral, de l'église paroissiale :
 - * David POHER de Kérien : 11 570.51 € HT, soit 13 884.61 € TTC,
 - * « SARL FERCOQ » de Grâces : 13 993.00 € HT, soit 16 791.60 € TTC.
 - Ciment pour conception d'une terrasse et d'une semelle autour de la maison communale « 3, lotissement) :
 - * LAFARGE de Rennes : 805.00 € HT, soit 966.00 € TTC.
 - Décapage des jardinières communales (32 au total) :
 - * « Fabrice Sablage » de Pont-Melvez (auto entrepreneur) : 576.90 €.
- Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil valident, à l'unanimité, les devis suivants :
- François SEVER pour la mission SPS (1 391.75 €),
 - Le VINCENT Gérard pour le changement de chaudière au « 15, rue de la poste » (2 976.65 € TTC) avec une TVA à 5.5%,
 - SARL FERCOQ pour les deux portes d'entrées de la salle polyvalente (8 145.48 € TTC),
 - SAUR pour le compteur d'eau (185.61 € TTC),
 - David POHER pour les deux portes de l'église paroissiale (13 884.61 € TTC),
 - LAFARGE pour le ciment (966.00 € TTC),
 - Fabrice Sablage pour le décapage des jardinières (576.90 €).

Mme le Maire est autorisée à signer tous les devis.

2016-07-08 : TERRAINS COMMUNAUX – LANCEMENT de DEUX LOTISSEMENTS :

Suite à la décision prise concernant la validation du zonage d'assainissement collectif en début de séance, Mme le Maire propose le lancement de création de lotissement sur les terrains communaux situés « route de la Villeneuve » et « Keranna ». Les deux terrains ne présentent pas les mêmes caractéristiques : celui de la « Villeneuve » permet des accès directement sur la voie communale, les démarches administratives sont simplifiées permettant une proposition rapide aux éventuels acquéreurs. Un bornage parcellaire est à prévoir et une cuve étanche peut être disposée en attente de la mise en vigueur de l'assainissement collectif. Quant au terrain de « Keranna », il peut accueillir plusieurs lots, un aménagement de l'espace est à concevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide la proposition de Mme le Maire,
- mandate « AT-Ouest » de Guingamp pour la division parcellaire du terrain « route de la villeneuve »,

- sollicite l'ADAC 22 pour les démarches concernant les lotissements,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

2016-07-09 : CONTRATS et CONVENTIONS pour les TAP :

Mme le Maire annonce qu'il est nécessaire de signer des conventions et des contrats avec les intervenants concernant les TAP (Temps d'Activités Périscolaire) à l'école publique:

- Judo club : 30 € de l'heure (toute l'année),
- Compagnie du Grimoire Enchanteur : 45 € de l'heure (toute l'année),
- Mme LECHERE Anna-Karine : 28 € net de l'heure,
- Mme WERNER Souchia : 28 € net de l'heure.

Il est précisé que Mme LECHERE Anne-Karine, enseignante à l'école, s'est portée volontaire pour effectuer cette animation le vendredi après midi, depuis le début de la rentrée scolaire (5 interventions au total). Mme WERNER a pris la relève.

Pour le bon déroulement de ces activités, Mme le Maire demande aux Conseillers de lui permettre de signer ces contrats et conventions. Pour des raisons de simplifications et de traitement en urgence, elle sollicite également une autorisation de signature de tous les contrats et conventions relatifs aux TAP et ce pour tout le mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ces contrats et conventions. Autorisation lui est donnée pour tout le mandat électif.

2016-07-10 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE :

Les enfants de la commune de Pont-Melvez ont la possibilité de prendre le car scolaire pour se rendre à l'école primaire publique. Ce service est mis en place par le Conseil départemental, moyennant le paiement d'une participation financière des familles. Mme le Maire informe les Conseillers présents que la délibération relative à cette participation en date du 11 septembre 2014 n'est pas exhaustive : les tarifs pour un, deux et trois enfants avaient été fixés respectivement à 50 €, 100 €, et 125 €.

Durant toute la période scolaire 2015-2016, une famille de quatre enfants a bénéficié du service. Mme le Maire propose 25 € par enfant supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la proposition de Mme le Maire : 25 € par enfant supplémentaire.

2016-07-11 : DEMANDE de SUBVENTION pour un SEJOUR SCOLAIRE :

Mme le Maire avise les Membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention :

- collège « Notre Dame » de Guingamp : séjour à Salamanque en Espagne effectué du 24 au 30 avril

2016, pour une élève de 4^{ème} originaire de la commune de Pont-Melvez,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 38 € par ce séjour. Le versement de la subvention se fera par mandat administratif directement au collège « Notre dame ».

2016-07-12 : AVENANT au CONTRAT de PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN de SALAIRE :

Les agents communaux de la collectivité sont protégés par un contrat collectif de maintien de salaire souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le taux actuel de la cotisation est de 2.03 % depuis le 1^{er} janvier 2016. Un avenant à ce contrat est parvenu en mairie annonçant une modification de taux au 1^{er} janvier 2017. Ce taux est fixé à 2.24 %. Les autres dispositions au contrat demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat.

2016-07-13 : DENOMINATION du FUTUR EPCI :

Lors de la réunion du 20 septembre 2016 à Guingamp communauté, différentes propositions de noms ont été évoquées pour la future EPCI, une orientation s'est dégagée en faveur du nom « Agglomération Guingamp Paimpol ». Avant de confirmer ce choix, il est néanmoins proposé aux maires de soumettre, au vote de leur conseil municipal respectif, les différentes propositions suivantes, issues d'un premier arbitrage :

- AGP : Agglomération Guingamp Paimpol,
- GPA : Guingamp Paimpol Agglomération,
- Guingamp Paimpol Armor Argoat,
- Guingamp Agglomération.

Les collectivités ont jusqu'au 10 octobre pour transmettre leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 1 abstention et 11 voix pour, opte pour « Guingamp Agglomération ».